

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-39 – ACCEPTATION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5215-26 et L.5214-46,

Vu le dossier déposé le 25 mai 2025 à la CCTHPN par notre commune portant sur l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) dont le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	91 383.00	<u>Fonds propres :</u> Autofinancement	22 845.75	25%
<u>Création d'un plateau multisports intergénérationnel</u>		<u>Subventions :</u> DETR Contrat de projets communaux Fond de concours : CCTHPN	27 414.90 18 276.60 22 845.75	30% 20% 25%
Total	91 383.00		91 383.00	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20251127-DE202539-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Considérant les conditions d'octroi d'un fond de concours intercommunal arrêtées par la CCTHPN comme suit :

- Une enveloppe annuelle de 150 000€,
- Un dossier par commune avec un taux de 25% sur une base éligible plafonnée cumulativement à :
 - 100 000€
 - Sachant que, règlementairement, le fond de concours ne pourra pas dépasser 50% du reste à charge porté par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter la subvention de 22 845.75 € de la CCTHPN au titre des fonds de concours dans le cadre des travaux de l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un plateau multisports (CITY STADE) d'un montant de 22 845.75 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13
--

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

<u>Présents</u> ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

<u>Absents</u> : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;
--

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-40 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2026 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2015-53 du Conseil Municipal en date du 26.11.2015 autorisant Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances,

Vu les délibérations n°2017-38 du Conseil Municipal du 07.12.2017 et n°2018-46 du Conseil Municipal du 15.10.2018 portant renouvellement du contrat CNP Assurances,

Vu les délibérations n°2019-65 du Conseil Municipal en date du 10.12.2019 et n° 2020-50 du Conseil Municipal du 19.11.2020 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,

Vu les délibérations n° 2021-47 du Conseil Municipal du 15.12.2021, n° 2022-48 du Conseil Municipal du 14.12.2022, n°2023-52 du conseil municipal du 14/11/2023 et n°2024-54 du conseil municipal du 21/11/2024 approuvant le renouvellement du contrat CNP Assurance,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de contrat CNP Assurances pour l'année 2026.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13
--

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

<i>Présents</i> ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

<i>Absents</i> : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;
--

Secrétaire de séance : CATUS Jérémie

2025-41 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivité Territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération n°2025-19 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L1612-9 et L 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au CHAPITRE 12 CHARGE DU PERSONNEL ; au CHAPITRE 14 ATTENUATION DE PRODUITS, au CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES et au CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES – BUDGET PRINCIPAL.

En section fonctionnement – Budget PRINCIPAL, il convient notamment de prendre en compte les dépenses à venir concernant les charges du personnel. En effet, dans le cadre de remplacements successifs d'un agent titulaire placé en congé maladie depuis le 11/03/2025 et ce sur une durée encore inconnue, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin de venir combler les insuffisances de crédits ouverts au CHAPITRE 12.

En section de fonctionnement– Budget PRINCIPAL, il convient de venir pallier des insuffisances de crédits ouverts au CHAPITRE 14.

En section de fonctionnement – Budget PRINCIPAL, le CHAPITRE 66 doit être aussi ajusté suite à un prêt contracté en cours d'exercice. Ce prêt concerne les travaux d'aménagement du CITY STADE avec une première échéance fixée au 01/11/2025.

En section d'investissement – Budget principal, il convient d'ajuster les crédits ouverts au CHAPITRE 16 suite à un prêt contracté en cours d'exercice. Ce prêt concerne les travaux d'aménagement du CITY STADE avec une première échéance fixée au 01/11/2025.

La décision modificative est détaillée comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS

Intitulé des comptes	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Réseau électrification – Op49	615231	4800.00		
Autres bâtiments	60633	500.00		
Autres inst, matériel et outillage	6284	500.00		
Réseau électrification	6288	500.00		
Entretien autres biens immobiliers	61558	800.00		
Rémunération			64131	7100.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		7 100.00		7 100.00
Fourniture de voirie	615231	280.00		
Fonds de péréquation des ressources			73922 21	280.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		280.00		280.00
Autres honoraires	62268	800.00		
Intérêts			66111	800.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		800.00		800.00
Installation, matériels, outils	215741	2 000.00		
Autres bât publics	21318 Op0002	10 000.00		
Bât scolaire	21312 Op0002	500.00		
Emprunt			1641	12 500.00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		12 500.00		12 500.00

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter d'apporter au BP 2025 les virements de crédits équilibrés en dépenses d'investissement repris ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants

FONCTIONNEMENT

- Chapitre 12 – Budget principal : + 7 100.00 €
- Chapitre 11 – Budget principal : - 7 100.00 €
- Chapitre 14 – Budget principal : + 280.00 €
- Chapitre 11 – Budget principal : - 280.00 €
- Chapitre 66 – Budget principal : + 800.00 €
- Chapitre 11 – Budget principal : - 800.00 €

INVESTISSEMENT

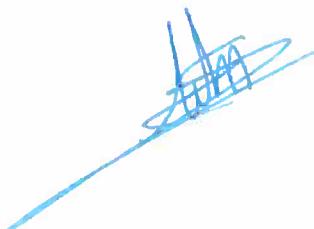
- Chapitre 16 – Budget principal : + 12 500.00 €
- Chapitre 21 – Budget principal : - 12 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les virements de crédits proposés ci-dessus

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-42 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA RECOLTE COMMUNALE DE NOIX SOUS FORME DE SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE PAZAYAC (OCCE)

Vu le Code Général des Collectivité Territorial et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Entendu l'exposé fait par Monsieur Le Maire ;

Considérant que le montant de la vente de noix s'élève à 100 euros ;

Considérant que la commune souhaite verser cette somme sous forme de subvention au profit de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

-REVERSER le produit de la récolte de noix 2025 sous forme de subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Pazayac (OCCE),

-INSCRIRE cette somme au budget à l'article 6574

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20251127-DE202542-DE

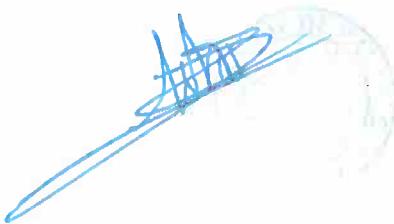
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13
--

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

<i>Présents</i> ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

<i>Absents</i> : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;
--

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-43 – DESIGNATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Pour rappel, dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l’ordre du tableau du conseil municipal, après qu’ait été élus le Maire et les Adjoints.

Vu la délibération n° 2020 – 19 portant nomination de 2 délégués communautaires – représentant la commune de Pazayac :

- 1^{er} délégué : Mr DUMONTET J-Jacques – Maire
- 2nd délégué : Mr MEYNARD Michel – 1er Adjoint

Considérant le décès de Monsieur Michel Meynard,

Considérant qu’un des deux sièges de conseiller communautaire – représentant la commune de Pazayac, devient vacant,

Considérant qu’en application de l’article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur Le Maire propose Madame Annick CLAUZADE – 2^{ème} adjointe en qualité de déléguée communautaire

Le conseil Municipal, à l’unanimité, valide cette représentation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
--

024-212403216-20251127-DE202543-DE

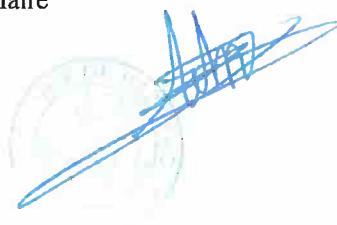
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 novembre 2025

Date de la séance : 27 novembre 2025

Nombre des conseillers municipaux : 13

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; AUTEF David ; CATUS Jérémie ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémie

2025-44 – CESSION DE L'ANCIEN BUS SCOLAIRE

La gestion des biens appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriale. Le maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L2122-21 du CGCT.

Monsieur Le Maire envisage de céder l'ancien bus scolaire de la commune à un particulier. Celui-ci n'est plus utilisé depuis l'arrêt du ramassage scolaire et doit faire l'objet d'importants travaux de réparation.

L'état de vétusté de ce véhicule n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité. Monsieur Le Maire propose, donc, de procéder, à sa cession en l'état.

Il s'agit du véhicule type RENAULT ayant comme immatriculation 7441 RV 24, avec une mise en service le 18.02.1988 et un kilométrage de 119 261 km.

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Considérant l'ancienneté de ce véhicule affecté autrefois aux transports scolaires, devenu obsolète,

Considérant que le prix de vente de ce véhicule a été fixé à 1 100,00 €,

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ce véhicule,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise Monsieur Le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT ayant comme immatriculation 7441 RV 24 et un kilométrage de 119 261 km à procéder aux démarches nécessaires pour céder ce véhicule. Le montant de vente arrêté est de 1 100.00 €.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/11/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire

